3ème invention 1992 - COLLECTEURS D'EAU de PLUIE - collecteurs - filtre.

La CLE était bien implantée et ayant vu chez un voisin « ami » le bricolage d'un système de collecteur d'eau original, j'ai pensé que cette idée pouvait venir augmenter mon catalogue d'articles auprès de mes clients en GSB. Cette idée n'étant pas de moi je lui ai proposé un partenariat à 50/50 sachant que je prenais la totalité des frais de lancement. Malheureusement le partenariat n'a pas duré longtemps puisqu'un jour alors que j'étais dans les Htes-Alpes et lui à Annecy, j'ai appris par ma famille Annécienne, qu'il avait été nommé par la CCI « homme de l'année » dans la catégorie inventeurs en se gardant bien de dire que nous étions « co-inventeurs ». Je lui ai proposé la cession de mes 50 % dès l'instant où il me remboursait la somme déjà investie, ce qu'il a refusé ne voulant que la gloire mais pas les risques et un accord de cession de ses parts a été réalisé dans la douleur.

Après investi dans les MOULES (Coût 45.800 €) et lancé une première fabrication – Inscription à deux Salons Professionnels JARDITEC et BATIMAT où toutes les grandes marques de descentes d'eau pluviales étaient présentes , et où le COLLECTEUR D'EAU a obtenu le 1er prix avec « le Trophée de l'Académie du Bricolage ».(bronze bernadette KANTER) que j'ai Modifié en lampe d'éclairage.

Avec cette distinction je pensais pouvoir vendre mon Brevet ou céder une licence de distribution, (avec un contrat que j'aurais cette fois-ci rédigé moi-même), mais déception puisque les réponses ont été les suivantes : Nous avons notre propre produit - C'est une bonne invention dommage que nos techniciens ne l'ait pas trouvée - Le marché de la récupération d'eau n'est pas porteur » **Réponse - GARDENA** (effectivement en 1992 l'intérêt pour la récupération d'eau n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui mais l'évolution était palpable). Malgré moi j'étais donc contraint d'assurer la commercialisation, (toujours dans la perspective de céder mon brevet pour financer mon projet d'élevage d'ombles chevaliers). Ayant un produit fini j'ai décidé de participer en 1993 au Concours LEPINE où ce collecteur a obtenu une Médaille d'ARGENT. J'ai profité de ce salon à Paris pour rencontrer Pierre BELLEMARE (TELEACHAT) qui a trouvé ce COLLECTEUR D'EAU intéressant et il a fait l'objet d'une dizaine de passages sur la chaine TF1.

Ce collecteur ayant bénéficié de nombreux articles de presse le chiffre d'affaires ne cessait de croitre, jusqu'au jour ou deux Enseignes importantes m'ont fait part de leur intérêt. Devant en même temps assurer les frais d'extension du Brevet aux <u>USA - CANADA - EUROPE - JAPON</u>, en 1997 je n'étais plus à même d'assurer le Besoin en Fonds de Roulement, (la banque ne finançant que l'investissement).

**02.1997** Ne voulant pas décliner les appels d'offres j'ai donc été en quelques sorte obligé de céder une licence de commercialisation pour l'Europe à une société qui m'avait été conseillée par ma banque. Cette société lançait une gamme d'articles innovants appelés « B.2000 » et j'ai cru bien faire en lui cédant une licence Européenne.

**12.1997** Les contrats me liant à l'industriel sont résiliés faute d'exécution par ce dernier, celuici prétextant qu'il attendait le titre officiel de délivrance du Brevet Européen pour me verser les Royalties, mais continue l'exploitation sans me rémunérer. Je suis donc dans l'obligation d'engager une procédure judiciaire.

S'en suivent DIX ANS de procédure judiciaire où en 2001 le Tribunal d'Instance condamne l'industriel à me régler 145.000 € en exécution provisoire. Peu après sa société est mise en liquidation judiciaire, et en 2003 la Cour d'Appel me condamne à régler au Liquidateur la somme de 49.000 € sur le fait que j'aurais cédé une licence d'exploitation de mes 3 brevets qui n'auraient pas été délivrés et publiés. Confirmé par la Cour de Cassation en 2008. 10 ans de procédure. d'où mon courrier au Premier Président de la Cour d'Appel pour dénoncer ce déni de justice

Les 3 BREVETS ont été volontairement ignorés et si nous n'avions pas de doute sur le DENI de JUSTICE nous n'en connaissions pas les causes mais maintenant avec internet nous avons en mains les ELEMENTS qui expliquent cette situation.

La Cour de Cassation a rendu son arrêt en FEVRIER 2008 et cette erreur grossière révèle une intention de nuire soit une faute lourde et comme la réforme constitutionnelle du 23/07/2008 mise en œuvre par la (loi organique) du 22 juillet 2010 le permet, j'ai porté réclamation auprès du Garde des Sceaux par l'intermédiaire de mon Député. (courrier du 18.01.2016 à Mme TAUBIRA et à FRANCE BREVET).

**Réponse du Ministère de la Justice**: En tout état de cause, j'ai le regret de vous informer que le principe constitutionnel d'indépendance de la justice ne me permet pas de formuler des appréciations sur les décisions de justice ou de remettre en cause ce qui a été jugé (Courrier du 23/03/2016)

**Réponse du DEFENSEUR des DROITS** : Il est impossible de remettre en cause un jugement passé en force jugée, et pour saisir le Conseil Supérieur de la Magistrature le délai de la décision de justice ne doit pas dépasser un an, il n'y a donc plus aucune possibilité de porter réclamation.

Je n'ai donc plus qu'une chose à faire c'est de tourner la page et de porter de sérieuses critiques sur l'ETAT de DROIT et d'une justice rendue au nom du peuple.

J'ai malgré tout informé le CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE de ce DENI de JUSTICE, mais sans attendre des excuses de cette administration. (<u>mail du 20.09.2016 au C.S.M</u>)

## **CONCLUSIONS:**

60.000 € investis en frais de BREVETS délivrés par l'ETAT qui est censé vous protéger des contrefacteurs et c'est ce même ETAT qui vous condamne au nom du peuple Français à régler la somme de 48.000 € sur le fait que les BREVETS n'auraient pas été délivrés et publiés et nous appelons çà la JUSTICE.

Vous ne comprenez pas ce qui vous arrive et vous remuez ciel et terre pour dénoncer cette injustice avec des courriers au Président de la République,( (Réponse Mr Sarkozy) au Garde des Sceaux, (Réponse Mme Lagarde)) à l'Assemblée Nationale - Mr VALLINI aux Ministres, aux 530 députés...... et toujours les mêmes réponses « séparation des pouvoirs ». Même une partie de vos proches comme de vos amis vous tournent le dos, nous devons être coupable puisque la Justice nous a condamné.

J'écris également aux Médias et heureusement un Journaliste de l'Emission CAPITAL (M6) sensible à notre histoire « rocambolesque » a cherché à comprendre, et grâce à son intervention j'ai pu retrouver la paternité de mes inventions. (  $\underline{\text{mail journaliste m6}}$  )

J'estime également que mes inventions ont rapporté près de 4 Millions d'€ de TVA à l'Etat comme elles ont participé à la création d'emplois et si maintenant je vis de mes inventions je suis loin d'avoir fait fortune.

Comme pour le problème de contrefaçon de ma CLE à GAZ - l'INPI qui délivre les BREVETS pouvait tout simplement fournir une attestation sur le fait que les Brevets avaient bien été délivrés et publiés ? ? ?